

**N° 6998<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

---

**PROJET DE LOI**

**relatif à la réalisation de la phase 1 de la route Nouvelle N3  
entre la Gare Centrale et le Pôle d'échange Bonnevoie**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(15.7.2016)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**relatif à la réalisation de la phase 1 de la route Nouvelle N3  
entre la Gare Centrale et le Pôle d'échange Bonnevoie**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 30 juin 2016 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 7 juin 2016;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 15 juillet 2016.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges WIVENES

